



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 10 OCTOBRE 2022	DOMAINE ETAT - CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2022/284	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant délégation d'Officier d'Etat Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 17 OCT. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 11 OCT. 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 11 OCT. 2022	
NOTIFICATION	Le	Signature	

Le Maire de la commune de Biot,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Nicole PRADELLI née NEGRO, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil du fait de l'empêchement du Maire et des Adjoints, le vendredi 28 octobre 2022 à l'occasion du mariage de Madame Zineb GROUZ et Monsieur Jean-Pierre, Christian, Bernard CANNAVO.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- A l'intéressée.

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA